



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE POUR L'ENTREPRISE CVM TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CVM TP représentée par Madame Karine DELBART pour GRDF en date du 4 Juin 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement pour renouvellement de branchement individuel gaz sis 54 Rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CVM TP et GRDF sont autorisés à occuper le domaine public sis **54 Rue de la Madeleine** à Pont-Audemer, à compter **du Mercredi 15 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 31 Juillet inclus**, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CVM TP et GRDF sont autorisés à **gérer la circulation par alternat manuel**, sur cette section de rue. Ils veilleront à laisser libres les accès propriétés privées environnantes. La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons, notamment une signalétique permettant la circulation des piétons sur un axe sécurisé.

Article 4 : L'entreprise CVM TP et GRDF devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de **restituer l'espace public à l'état identique après son intervention. Un constat de la bonne remise en état de cette section devra être établi par les services de voirie de la ville à la fin du chantier.**

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

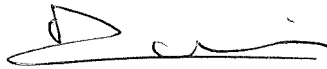
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame Karine DELBART, l'entreprise CVM TP et GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

